

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi trois octobre à dix-huit heures, le comité syndical s'est réuni à la Mairie de Thoraise, après convocation légale, sous la présidence de M. Hugues TRUDET, Président.

Étaient présents : Claude MARESCHAL, Florence NUNINGER-PARIZOT, Nicolas JEANDOT, René DORNIER, Jacky AVIS, Hugues TRUDET, Jacques PERSELLO, Jean-Paul MICHAUD, Jean-François NIESS, Marcel BRONGNIART, Georges POITREY.

Étaient excusés : Eloy JARAMAGO, Michel LETHIER (procuration à Jacques PERSELLO), Christophe MULHAUSER (procuration à René DORNIER), Jean-Michel MAY (procuration à Hugues TRUDET), Denis JACQUIN (procuration à Jean-François NIESS), François MONNIER (procuration à Claude MARESCHAL), Christophe FAIVRE

Étaient absents : Florence PAUL, Loïc BOLE

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. Jean-Paul MICHAUD, ayant été élu à l'unanimité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 18h.

1. Arrêt du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 4 avril 2025

Le Président propose d'arrêter le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2025, adressé à chaque membre du comité.

Il sera signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2025.

2. Adhésion de la commune d'Osselle-Routelle

Le Président annonce au comité syndical que le conseil municipal de la commune d'Osselle-Routelle a délibéré le 16 juin 2025 pour adhérer au SIVOM et transférer la compétence « entretien général de la commune » à partir du 1^{er} janvier 2026. La commune s'engage à financer 1150 heures par an.

Le transfert d'une compétence au syndicat est prévu dans l'article 3 des statuts du SIVOM, qui renvoie au Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-17 :

« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (extrait de l'article 5211-5 : Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). »

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Osselle-Routelle et le transfert de la compétence « entretien général » au SIVOM à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Président précise qu'il n'y aura pas de création de poste mais la pérennisation d'un contrat à durée déterminée.

Il explique que les communes de Busy, Vorges les Pins et Larnod ont déjà délibéré favorablement. Il convient de délibérer rapidement pour que la préfecture puisse arrêter l'adhésion de la commune d'Osselle-Routelle au SIVOM pour le 1^{er} janvier 2026.

Les autres communes déclarent avoir un conseil municipal fin octobre-début novembre (Thoraise, Boussières, Rancenay, Torpes), fin novembre pour Abbans-Dessus.

3. Participation financière pour la protection sociale complémentaire des agents

Le Président informe le comité de l'obligation faite à tous les employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2026, de participer obligatoirement au financement de la complémentaire santé de leurs agents. Il rappelle que le SIVOM le propose à ses agents depuis 2020.

Il propose de reconduire la même participation, à savoir 50% de la complémentaire santé pour l'agent et sa famille (conjoint.e et enfants à charge), avec un minimum mensuel de 50% du montant de référence (soit un minimum de 15 € en 2025), dans le cadre de la convention de participation passée avec le Centre de Gestion du Doubs. Pour information, la mutuelle retenue par le CGD pour la période 2026-2031 est la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Président donne lecture de la délibération proposée par le Centre de Gestion.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025
- l'exposé du Maire ou du Président ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.
 - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par la MNT pour la période 2026-2031.
 - Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé, pour chaque agent, à 50% de la complémentaire santé pour l'agent et sa famille (conjoint.e et enfants à charge), avec un minimum mensuel de 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581
- autorise le Président à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

4. Décision modificative budgétaire

Le Président annonce qu'il convient d'effectuer la décision modificative budgétaire suivante :

- Motif : recrutement de contractuels pour remplacer du personnel en arrêt maladie
 - Dépenses de fonctionnement 64131 : + 19 000 €
 - Recettes de fonctionnement 6419 : + 19 000 €
- Motif : financement par le SIVOM des matériaux de voirie pour le point à temps et remboursement par les communes concernées
 - Dépenses de fonctionnement 60633 : + 5 675 €
 - Recettes de fonctionnement 74748 : + 5 675 €, se répartissant comme suit :
 - Abbans-Dessus : 189 €
 - Busy : 2 714 €
 - Osselle-Routelle : 1 386 €
 - Vorges les Pins : 1 386 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la décision modificative proposée par le Président.

5. Projet de réorganisation du service technique

Le Président rappelle que lors du comité syndical du 27 septembre 2024, la nomination d'un chef d'équipe, pour diriger et mieux coordonner les actions du service technique, a été évoquée.

Ses missions seront les suivantes :

- Préparer les chantiers, en partenariat avec les élus, le directeur et les agents
- Suivre les chantiers, en contrôlant l'avancée des travaux, en réorganisant le planning si besoin, et rendre compte au directeur et aux élus
- Contrôler les chantiers terminés pour s'assurer de leur bonne réalisation, et rendre compte au directeur et aux élus
- Participer au suivi de la gestion du bâtiment, des véhicules et des matériels du SIVOM.
- Veiller au respect scrupuleux des règles d'hygiène et sécurité
- Participer aux travaux assurés par les agents s'il l'estime nécessaire.

Le Président propose au comité de procéder à un recrutement, en interne ou en externe, pour le 1^{er} janvier 2026.

Il précise que la masse salariale sera faiblement impactée. Il y aura donc un chef d'équipe et neuf agents techniques, à la place de dix agents techniques. Le chef d'équipe aura pour objectifs d'améliorer la productivité du service, de manière à produire au moins la même quantité de travail, d'élever la qualité des travaux réalisés et ainsi, mieux satisfaire les attentes des communes.

Jean-Louis TANGUY informe le comité que Jérôme PANI, agent technique du SIVOM, est candidat pour le poste.

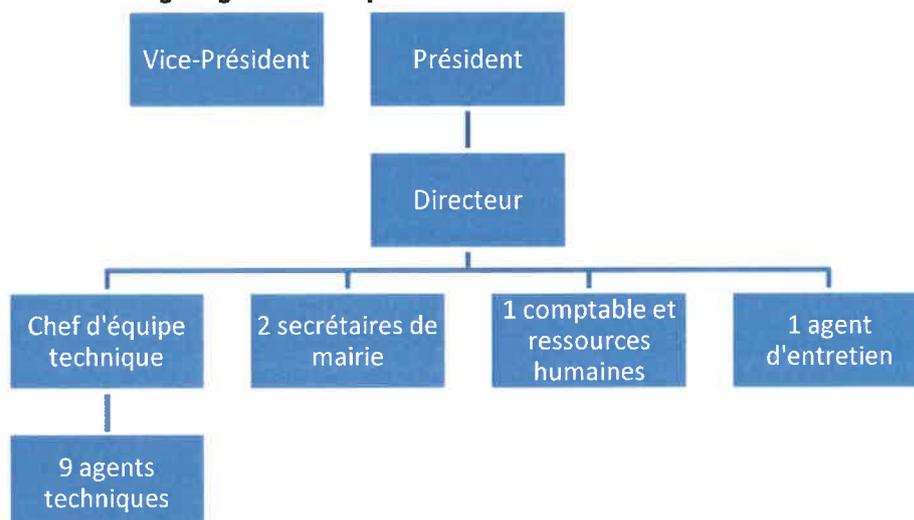
Le Président suscite le débat et propose un tour de table.

Le Président constate que les délégués sont unanimement favorables à la création d'un poste de chef d'équipe, ainsi qu'à la promotion interne, laquelle, à leurs yeux, valorise les compétences acquises et l'expérience professionnelle au sein du SIVOM.

Dans ces conditions, considérant la qualité de la candidature de Jérôme PANI au poste de chef d'équipe, le Président engagera les démarches afin de le nommer au plus tard au 1^{er} janvier 2026, avec une période probatoire dont la durée reste encore à déterminer.

Jean-Louis TANGUY indique en complément que le SIVOM devra se doter d'un véhicule supplémentaire, ce que valide le comité syndical.

Le nouvel organigramme se présentera donc comme suit :



6. Bilan des activités du 1^{er} semestre

Le Président présente les activités des agents techniques durant le 1^{er} semestre 2025 (annexe I).

Les travaux d'espaces verts représentent 41% des activités, et les travaux de voirie 24%. Ces deux activités sont en augmentation dans la répartition des tâches, alors que l'entretien des bâtiments (8%) diminue de moitié. Les travaux d'eau et d'assainissement (20 %) sont constants.

La fiche d'évaluation annuelle a été envoyée aux communes.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir faire le nécessaire pour que ces fiches puissent être retournées au SIVOM avant la fin novembre, de manière à ce que leur analyse puisse être présentée lors du dernier comité syndical, en décembre.

7. Accueil et présentation de Claire ARNAUD, alternante, chargée de communication

Claire ARNAUD informe le comité qu'elle est étudiante en BUT "Communication" à Montbéliard, et qu'elle effectue sa troisième année d'alternance au SIVOM depuis le 25 août 2025.

Son temps de travail se répartit entre les communes de Boussières (2 jours par semaine), Larnod (1 jour par semaine), et Torpes, Thoraise, Vorges les Pins, le SIVOM le reste du temps.

Le Président précise qu'elle enregistre son temps de travail à l'aide d'un badge, de la même façon que les agents techniques, pour s'assurer de la bonne répartition par commune.

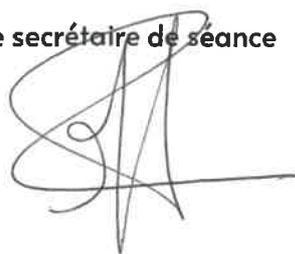
Claire présente le travail qu'elle a déjà effectué pour Boussières, Larnod et le SIVOM.

8. Informations et questions diverses

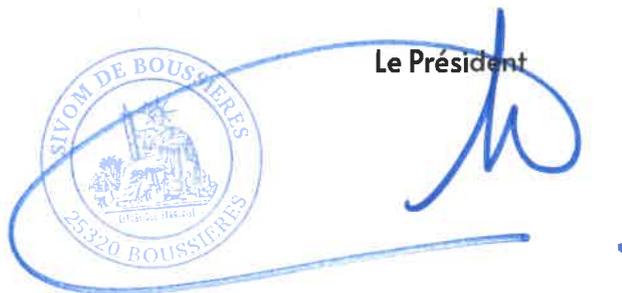
Le Président propose de fixer la date du prochain comité syndical au vendredi 12 décembre. Cette date est validée en séance.

En l'absence d'autres informations et de questions diverses, le Président lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance



Jean-Paul MICHAUD



The image shows a blue ink signature of Hugues TRUDET. To the left of the signature is the official seal of the SIVOM DE BOUSSIERES. The seal is circular with the text 'SIVOM DE BOUSSIERES' at the top and '25320 BOUSSIERES' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.

Le Président

Hugues TRUDET

Annexe I : bilan d'activités du 1^{er} semestre 2025

1ER SEMESTRE 2025 : TRAVAUX DES AGENTS DU SIVOM

